



SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour:	
Ouverture de la discussion générale	
Discours de M. Negrão de Lima (Brésil).....	7
Discours de M. Dulles (Etats-Unis d'Amérique).....	8
Discours de M. Fujiyama (Japon).....	12
Discours de M. Moreno (Panama).....	15

Président: M. Charles MALIK (Liban).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de la discussion générale

1. M. NEGRAO DE LIMA (Brésil) [traduit de l'espagnol]: Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'honneur que les peuples ici représentés vous ont fait en vous portant au poste éminent de Président de la treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. A un moment où l'humanité a de si graves préoccupations, votre expérience, l'ampleur de vos vues et la confiance que vous vous êtes acquise à l'Organisation des Nations Unies sont un facteur d'assurance pour nos délibérations.

2. En prenant la parole dans cette discussion générale par laquelle s'ouvre la treizième session de l'Assemblée générale, je pense qu'il est bon de donner aux représentants de presque tous les pays du monde qui sont ici réunis de plus amples renseignements sur le nouveau mouvement de politique internationale dans lequel le Brésil se trouve engagé avec les autres Etats américains.

3. Ce mouvement — "Unité panaméricaine" — qui a pour but de revitaliser l'unité du continent, bien qu'il constitue au départ une initiative d'ordre régional, dépasse de beaucoup de telles limites aux yeux de mon gouvernement; il acquiert un sens et une portée universels, car ses objectifs correspondent aux aspirations et aux besoins de tous les peuples.

4. Il est certain que le meilleur moyen d'atteindre les objectifs pour lesquels les Etats se réunissent ici est de s'occuper de manière plus consciente et plus efficace des problèmes angoissants qui réclament des solutions satisfaisantes dans les différentes régions du monde.

5. Il est également évident qu'il est plus facile de régler les problèmes dont nous avons une connaissance immédiate et directe que d'essayer de résoudre avec la même efficacité ceux qui se posent en dehors de nos régions propres.

6. Il a semblé à mon gouvernement qu'en réponse aux aspirations et aux besoins des peuples américains, qui se sont déjà exprimés en de si nombreuses occasions, le moment était venu d'entreprendre un effort décisif et dynamique pour en finir avec le sous-développement des Amériques. Il nous a paru impossible de continuer à fermer les yeux sur la situation affligeante

dans laquelle se trouvent les populations de vastes régions de notre continent qui souffrent cruellement des maux engendrés par un développement insuffisant. Nous n'aurions pas l'autorité morale nécessaire pour remplir effectivement les devoirs de caractère universel que nous impose la Charte des Nations Unies si nous ne témoignions de la volonté de remédier à ces maux.

7. C'est pourquoi la délégation du Brésil s'est associée avec résolution et enthousiasme aux Etats qui ont proposé, au cours de la onzième session de l'Assemblée générale, la création d'une commission économique pour l'Afrique. Il nous semble qu'il convient de donner aux peuples d'Afrique la possibilité et les moyens d'étudier les problèmes qui se posent à eux et les solutions qu'appellent ces problèmes. Une connaissance plus approfondie des besoins de ce continent aidera certainement à atténuer les répercussions politiques de problèmes principalement économiques et sociaux.

8. Il n'y a pas de doute qu'il existe une nette corrélation entre l'insuffisance du développement de régions déterminées et les frictions locales qui menacent la paix du monde. C'est dans la détresse et la misère que naissent et se développent les manifestations de désespoir qui risquent de réduire à néant les efforts de ceux qui cherchent à faire régner la concorde universelle. L'expérience acquise depuis 13 ans qu'existe notre organisation a montré que c'est l'insuffisance du développement qui menace le plus sérieusement la sécurité collective, car elle est toujours le levain de l'agitation et des ressentiments contre les peuples plus fortunés. Ce mécontentement pousse certains pays dans la voie dangereuse de l'adhésion à des idéologies qui sont contraires à leur tradition politique et culturelle, et où ils croient pouvoir trouver une solution de leurs problèmes. Si ceux qui ont les moyens matériels de remédier à cet état de choses ne se hâtent pas de le faire, nous verrons bientôt s'effondrer des valeurs importantes de notre civilisation, sans lesquelles il est impossible de réaliser pleinement l'idéal d'universalité de l'Organisation des Nations Unies, car il y a un ferment de désagrégation dans le désespoir, plus manifeste chaque jour, des peuples déshérités.

9. Le Brésil a embrassé avec enthousiasme l'idée de promouvoir un développement harmonieux des économies continentales par un effort commun soigneusement organisé, car il est convaincu que l'on ouvrira ainsi de nouvelles perspectives de paix, et c'est la ferveur que nous éprouvons au début de cette croisade qui nous pousse à soulever ici le problème en termes universels. Et nous le faisons avec la certitude que nul ne peut lever l'étendard d'une espérance nouvelle s'il se désintéresse de l'angoisse et des besoins de son propre peuple et si, sous prétexte de servir un idéal lointain proposé à toute l'humanité, il néglige de remédier aux maux qui l'affligent dans l'immédiat.

10. Il est bon de rappeler ce qui a déjà été dit ici tant de fois: le progrès technique accentue et aggrave

l'écart existant entre les économies de certains pays. C'est avec cette situation présente à l'esprit que le Président des Etats-Unis du Brésil, M. Kubitschek, a envoyé au Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Eisenhower, une lettre qui a suscité un intérêt immédiat et a éveillé des échos si favorables sur tout le continent. Je tiens à souligner qu'en prenant cette initiative le Gouvernement brésilien n'a pas cherché à obtenir des avantages politiques, économiques ou autres au seul profit du Brésil; il a voulu, au contraire, servir les intérêts de tous les peuples du continent, tout en restant fidèle aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies, dont l'objectif essentiel est le bien-être général des peuples.

11. J'espère avoir suffisamment montré que pour le président Kubitschek l'aspiration à l'unité panaméricaine est un mouvement qui, tout en étant régional, s'insère dans la lutte mondiale contre le sous-développement. Les problèmes économiques que ce mouvement se propose de résoudre ne sont ni nouveaux ni étrangers aux divers organes des Nations Unies. Au contraire, notre organisation les examine depuis longtemps avec le plus grand soin, comme le prouvent des centaines d'études, de résolutions et de recommandations, qui n'ont malheureusement pas encore eu d'effets pratiques. Ce qui a manqué jusqu'à présent pour qu'il en soit autrement, c'est l'impulsion créatrice donnée par une opinion publique convaincue de la nécessité impérieuse de remporter la victoire sur le sous-développement.

12. L'accueil fait à notre initiative par les milieux gouvernementaux dans leurs déclarations, ainsi que par la presse des pays de la grande communauté américaine, nous permet d'affirmer à l'Assemblée que notre continent ne veut plus accepter passivement un état de choses injuste et est maintenant résolu à entreprendre en commun une offensive irréversible pour la mise en valeur des régions déshéritées et le bien-être de leurs populations.

13. Nous croyons également que, si l'on améliore les conditions générales de vie des peuples du monde par des initiatives comme celles que nous prenons maintenant, il en résultera une diminution des tensions politiques actuelles, de sorte que des fonds utilisés stérilement jusqu'ici pour la course aux armements pourront servir à hâter l'émancipation économique et sociale de l'humanité. D'immenses énergies détournées présentement pour augmenter le potentiel de destruction retrouveront ainsi une juste destination dans l'émulation pacifique à laquelle se livreront les pays très industrialisés pour s'assurer la première place dans un développement rapide des zones économiquement arriérées.

14. De nos jours où les conquêtes de la science dépassent de beaucoup tout ce qu'avaient pu imaginer nos ancêtres et où les grandes puissances se lancent à la conquête d'immenses déserts glacés et des espaces interplanétaires, il importe que l'homme reprenne conscience de ce qu'il est et retrouve sa véritable destinée, qui fait de lui le centre et le but même de ses entreprises. Valoriser la condition humaine et permettre la pleine affirmation de la personnalité, tel est l'insigne bienfait que la rédemption économique doit apporter à l'homme.

15. En m'adressant à notre assemblée, je ne veux pas laisser passer l'occasion qui m'est offerte ici de proclamer, au nom de mon pays, la ferme conviction que l'esprit humain saura réaliser, sous une forme ou sous une autre, l'équilibre, l'harmonie et l'entente entre les

peuples. Pour cela, il faut la solidarité de tous les hommes de bonne volonté qui souscrivent aux principes de l'Organisation des Nations Unies, qui a su éviter tant de maux et demeurer impavide et sereine en des heures graves où nos espérances semblaient devoir sombrer.

16. M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter l'Assemblée, qui a l'honneur de siéger sous votre haute direction. Vous avez aidé à créer l'Organisation et, depuis, vous avez toujours travaillé avec elle et pour elle. Votre élection à la présidence est un hommage pleinement mérité qui s'adresse à votre personne.

17. Je voudrais aussi féliciter l'Assemblée de ce qu'une autre personne, le Ministre des affaires étrangères du Soudan, a prouvé qu'il avait lui aussi les qualités nécessaires pour assumer ces fonctions importantes à l'Organisation. Nous nous rappelons, en particulier, sa récente contribution à l'issue positive de la session extraordinaire d'urgence relative au Moyen-Orient.

18. L'Organisation des Nations Unies, qui est entrée dans la treizième année de son existence, continue à travailler de manière constructive en faveur de la paix et de l'ordre. Elle a favorisé le règlement pacifique de différends politiques graves. Elle a hâté l'accession à l'indépendance ou à l'autonomie de peuples qui étaient prêts à en assumer les responsabilités. Elle a stimulé le développement économique et le progrès de l'homme.

19. Mais il reste encore beaucoup à faire pour affermir la paix et pour rendre plus rapides les progrès dès lors possibles. Je parlerai d'abord des problèmes de la paix, et ensuite des possibilités de progrès.

20. Permettez-moi d'examiner, en premier lieu, la situation telle qu'elle se présente dans la région du détroit de Formose (Taïwan).

21. Le 23 août 1958, les communistes chinois ont brusquement déclenché un bombardement intense contre les îles Quemoy. L'artillerie était fournie en grande partie par l'Union soviétique. Des centaines de milliers d'obus se sont abattus sur ces îles pendant les semaines qui ont suivi, y semant la mort et la destruction, notamment parmi les civils. Ce bombardement s'est accompagné d'une tentative de blocus naval des îles, tandis que leurs défenseurs étaient invités à choisir entre la reddition ou l'écrasement.

22. Je sais qu'il y a bien des facteurs qui accroissent la complexité de cette situation. Mais nous sommes en présence de deux faits incontestés et décisifs.

23. Premièrement, le régime communiste chinois, depuis neuf ans qu'il existe, n'a jamais exercé son autorité sur Taïwan, les îles P'eng-hou [Pescadores], ou sur les îles Quemoy et Matsu. Deuxièmement, les communistes chinois essayent maintenant d'étendre leur autorité sur ces zones en recourant à la force brutale.

24. Le problème est donc simple: il s'agit de conquête par les armes.

25. En 1950, l'Organisation des Nations Unies a fait face sans hésiter à ce problème. Par un vote écrasant, elle a conclu que l'attaque de la Corée du Nord visant à "unifier" la Corée était une agression armée. Elle a condamné le régime communiste chinois en tant qu'agresseur, en raison de la part qu'il avait prise à cette agression armée.

26. Je n'ignore pas que l'on veut faire passer l'attaque actuelle des communistes chinois pour une prétendue

opération de guerre civile. M. Andréi Y. Vychinsky, représentant de l'Union soviétique, avait invoqué un argument analogue en 1950. Il nous avait dit que la guerre de Corée n'était qu'une "guerre civile" et que ceux qui intervenaient de l'extérieur étaient des "agresseurs"¹. Les Nations Unies ont rejeté cette affirmation à une majorité écrasante.

27. Je n'ignore pas non plus que les îles en question sont très proches, géographiquement, de la Chine continentale; mais nous ne saurions guère admettre que des pays sont en droit de s'emparer d'un territoire par la force pour la seule raison que ce territoire se trouve à bonne portée.

28. Le fait est que lorsqu'un régime tente d'annexer par la force un territoire qui est depuis longtemps sous l'autorité d'un autre gouvernement, reconnu comme tel par une partie respectable de la communauté internationale, il s'agit là d'un recours à la force qui met en danger la paix mondiale.

29. Les Etats-Unis estiment que l'agression armée des communistes chinois constitue une grave menace, pouvant avoir des conséquences redoutables. Elle prouve sans aucun doute une fois de plus — à supposer qu'une nouvelle démonstration soit nécessaire — que le régime communiste chinois n'est pas "pacifique", pour employer le mot qui figure dans la Charte des Nations Unies.

30. Nous sommes convaincus qu'il est possible de trouver une solution pacifique. Des entretiens sont en cours à Varsovie entre les ambassadeurs des Etats-Unis et des communistes chinois. Nous cherchons à obtenir un prompt cessez-le-feu et des conditions équitables qui mettront fin aux provocations et ouvriront la voie à un règlement pacifique des diverses revendications et contre-revendications en cause.

31. Les Etats-Unis se réservent le droit de soumettre la question à l'Organisation des Nations Unies, dans le cas où les entretiens bilatéraux entre ambassadeurs qui sont en cours à Varsovie paraîtraient ne pas devoir aboutir.

32. Je vais maintenant parler de la Hongrie, où la tragédie continue. Le monde civilisé tout entier s'indigne de ces mesures cruelles de terreur et de représailles. L'horrible pendaison de l'ancien premier ministre hongrois Imre Nagy et du général Pal Maleter s'est entourée d'un honteux secret; elle a eu lieu en violation de l'assurance donnée que des sauf-conduits seraient délivrés et qu'il n'y aurait pas de représailles, et elle constitue un défi aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

33. Ces représailles sont les symptômes d'un crime encore plus grave: l'oppression brutale à laquelle un régime fantoche imposé par la puissance militaire soviétique continue de soumettre le peuple hongrois.

34. L'Organisation des Nations Unies ne peut se laisser décourager du fait que ses précédents appels sont restés sans réponse. Tout gouvernement qui croit au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, aux droits fondamentaux de l'homme, ou au principe de la protection des petites nations, a le devoir sacré de continuer à affirmer sa position sans aucune équivoque.

35. Le Gouvernement soviétique s'oppose aussi à tous les efforts faits en vue d'assurer la réunification de l'Allemagne dans la liberté.

36. Les Membres de l'Organisation qui croient à la liberté et au droit des peuples d'Asie et d'Afrique à disposer d'eux-mêmes devraient également défendre ces principes en Europe orientale.

37. Venons-en maintenant au Proche-Orient.

38. Il y a seulement trois semaines, l'Assemblée générale a pris, à l'unanimité, une décision visant à amener une détente dans la grave situation où se trouvait le Proche-Orient. Un accord important s'est fait sur trois points décisifs:

1) Les Etats devraient respecter la liberté, l'indépendance et l'intégrité des autres Etats, et s'abstenir de fomenter des luttes intestines;

2) L'Organisation des Nations Unies devrait étayer cet engagement de non-ingérence dans le Proche-Orient;

3) L'adoption par l'Organisation de mesures propres à assurer l'intégrité territoriale et l'indépendance des pays du Proche-Orient faciliterait le retrait prochain des troupes étrangères qui se trouvent au Liban et en Jordanie.

39. Il est important que ce soit les pays arabes eux-mêmes qui aient mis au point la formule sur laquelle l'accord s'est fait. Ils ont ainsi assumé une très grande responsabilité. Si, par des actes, on réussit à faire de ces mots des réalités concrètes, une nouvelle possibilité s'offrira de favoriser le progrès politique, économique et social de la région.

40. Les événements qui se sont succédé jusqu'à présent nous ont rassurés dans une certaine mesure, mais pas complètement. Il a paru possible, en accord avec le Président en exercice et le Président élu du Liban, de retirer de ce pays un deuxième contingent de troupes américaines. Les Etats-Unis comptent également étudier avec le nouveau président de la République libanaise, peu après son entrée en fonction mardi prochain, le 23 septembre 1958, un plan concret pour le retrait rapide des forces américaines qui se trouvent encore au Liban.

41. L'éminent Secrétaire général, qui vient de se rendre dans la région, fera bientôt un rapport, qui, nous l'espérons, indiquera que les principes de la résolution 1237 (ES-III) reçoivent une application pratique, de sorte que l'on puisse mettre à exécution un plan de retrait rapide des forces armées.

42. J'en viens maintenant à une proposition connexe présentée par le Président des Etats-Unis, M. Eisenhower, à la troisième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée, au sujet de l'écoute des émissions radiophoniques constituant une propagande incendiaire [733ème séance, par. 26].

43. La propagande incendiaire a été condamnée à maintes reprises par l'Organisation. Néanmoins, elle se poursuit.

44. Les émissions radiophoniques de certains pays qui incitaient les peuples d'autres pays à des actes de violence contre l'ordre établi ont été l'une des causes qui ont contribué à la tension récente dans le Proche-Orient.

45. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies peut prendre des mesures qui décourageront de telles émissions. Ainsi se trouverait renforcé l'engagement solennel pris par les Etats du Proche-Orient de "respecter le régime de gouvernement établi dans les autres Etats membres en le considérant comme intéressant exclusivement ces Etats" [résolution 1237 (ES-III) de l'Assemblée générale].

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Première Commission, 348ème séance.

46. L'une des possibilités serait que l'Organisation établisse un système d'écoute des émissions radiophoniques, de quelque source que ce soit, qui franchissent les frontières des pays du Proche-Orient. Un tel système pourrait avoir un effet salutaire. Si les propagandistes se rendaient compte que leurs paroles sont entendues dans ce forum mondial et qu'elles sont enregistrées ici même en vue de mesures éventuelles, ils feraient peut-être preuve de modération.

47. Nous espérons que l'Assemblée étudiera cette question à la présente session.

48. La possibilité de créer une force d'alerte des Nations Unies pour la paix est une autre question dont est saisie l'Assemblée générale à la présente session. Cette mesure a été recommandée de façon pressante par le président Eisenhower, dans le discours qu'il a prononcé ici le mois dernier [733ème séance, par. 28].

49. Les Etats-Unis proposent que l'Assemblée examine les points suivants :

1) Nous concevons la "Force pour la paix" non comme une force de combat, mais plutôt comme un groupe qui serait chargé de faire des observations et des patrouilles, et qui, par sa présence même, témoignerait de l'intérêt que la communauté internationale porte au maintien du calme. Nous croyons aussi que des Etats Membres autres que les membres permanents du Conseil de sécurité pourraient très utilement fournir du personnel.

2) On pourrait constituer au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies un petit groupe chargé de préparer des plans permettant de mettre sur pied, de déployer et d'appuyer cette "Force pour la paix".

3) Le personnel chargé de l'élaboration des plans pourrait mettre au point des arrangements concrets, de sorte qu'il puisse être donné suite sans tarder à une décision de l'Organisation de recourir à cette "Force pour la paix".

4) Le coût des arrangements permanents devrait rester faible, ce qui sera possible si l'on n'a pas à entretenir une force constituée.

50. Ces arrangements devraient permettre de mettre sur pied, dans un délai très bref, un groupe des Nations Unies, afin de répondre à un besoin devenu évident au cours des dernières années. Ce groupe serait une garantie importante de règlement pacifique des différends, conformément aux objectifs de la Charte.

51. Je veux parler maintenant de mesures qui favoriseraient tant le progrès humain que la cause de la paix. Ce qui importe surtout, c'est le contrôle des armements, afin de réduire, d'une part, le risque de guerre, et, d'autre part, les lourdes dépenses que les Etats sont obligés de faire pour être prêts en cas de guerre. Actuellement, des sommes colossales qui pourraient être consacrées au bien de l'humanité sont dépensées en armements.

52. Au cours des derniers mois, une importante avance a été effectuée sur le front du contrôle des armements. Les Etats-Unis ont depuis longtemps soutenu que les méthodes de vérification étaient essentielles à tout accord sur le désarmement. Nous sommes convaincus que les gouvernements doivent bien comprendre les possibilités pratiques d'un système de vérification. L'Union soviétique semble avoir finalement reconnu ce principe à l'égard d'un arrangement éventuel visant la suspension des essais d'armes nucléaires.

53. Les experts des différentes nations sont parvenus à un accord technique sur le système nécessaire de

contrôle. Nous espérons maintenant commencer à négocier à Genève un accord de fond. Nous le faisons dans l'espoir que de nouveaux arrangements en matière de contrôle des armements seront appliqués sous peu.

54. L'Assemblée générale voudra peut-être, au moyen d'une résolution appropriée, encourager les négociations à venir.

55. Le meilleur espoir que l'on ait de progresser vers un contrôle des armements réside actuellement, semble-t-il, dans l'adoption de mesures modérées, mais concrètes, destinées à réduire les risques de guerre.

56. Je rappellerai que, il y a quelques mois, l'Union soviétique s'est plainte au Conseil de sécurité de vols que des appareils militaires des Etats-Unis auraient effectués au-dessus de l'Arctique². Les Etats-Unis ont nié que de tels vols aient eu lieu, mais ils ont proposé la création d'une zone d'inspection dans les régions polaires³. L'existence de cette zone augmenterait la sécurité parce qu'elle diminuerait les possibilités d'une vaste attaque par surprise au-dessus du "sommet du monde". Cette proposition constructive a été très favorablement accueillie, et le monde a été consterné d'apprendre que l'Union soviétique y avait opposé son veto⁴.

57. Quoi qu'il en soit, nous continuerons d'insister pour que des mesures soient prises dans l'ensemble du monde en vue de réduire les risques d'une attaque par surprise. Il y a maintenant une possibilité que des entretiens techniques dans ce domaine commencent à Genève en novembre 1958.

58. J'en viens maintenant au développement économique. Le président Eisenhower, à la troisième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée, qui s'est tenue récemment, a fait une proposition importante visant à une expansion économique plus rapide du Proche-Orient. Les Etats-Unis souhaitent que la situation dans cette région permette de donner efficacement suite à cette proposition.

59. Le développement économique représente, naturellement, un objectif que tous les peuples ont en commun. Dans les pays récemment parvenus à l'indépendance — et, de fait, dans bien des pays qui l'ont acquise il y a longtemps — il existe un désir ardent de progrès économique et social, d'élevation du niveau de vie, et de libération du joug de la pauvreté.

60. Ce qui a été fait est considérable. Le peuple des Etats-Unis admire les efforts vigoureux que déploient les dirigeants et les peuples des pays peu développés pour améliorer leur situation. Il n'en reste pas moins beaucoup à faire.

61. Les Etats-Unis sont convaincus que le moment est venu pour tous les pays de dresser le bilan des résultats obtenus jusqu'ici et de procéder à nouveau à la mise au point de programmes à long terme de coopération active. Nous proposons que les pays consacrent l'année 1959 à ces objectifs.

62. Je voudrais mentionner quelques-unes des principales mesures que les Etats-Unis seraient disposés à prendre ou à appuyer l'année prochaine, sous réserve, bien entendu, des décisions requises du Congrès :

1) Les Etats-Unis poursuivront, de manière vigoureuse et efficace, leurs programmes actuels de financement du développement.

² Documents officiels du Conseil de sécurité, treizième année, Supplément d'avril, mai et juin 1958, document S/3990.

³ Ibid., document S/3995.

⁴ Ibid., treizième année, 817ème séance.

2) Les Etats-Unis s'efforceront davantage de souligner le rôle constructif que l'initiative privée peut jouer dans le développement économique. Nous espérons que d'autres pays étudieront aussi ces importantes possibilités.

3) Les Etats-Unis étudieront comment ils peuvent coopérer à l'exécution de programmes régionaux de développement, lorsque les pays de la région intéressée le souhaitent. Le désir d'une solution régionale devrait être nettement manifesté et appuyé par les gouvernements des régions intéressées, et il devrait être établi qu'une solution régionale présente des avantages par rapport à une solution bilatérale.

4) Les Etats-Unis suggéreront que l'on étudie l'opportunité d'augmenter le capital de la Banque internationale et les quotes-parts du Fonds monétaire international.

5) Les Etats-Unis sont disposés à examiner la possibilité de créer, dans des conditions propres à lui assurer un appui large et efficace, une association internationale pour le développement, qui serait affiliée à la Banque internationale.

6) Les Etats-Unis sont disposés à appuyer vigoureusement l'assistance technique. Ils s'y emploieront grâce à leurs propres programmes, au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, et à une contribution initiale importante au nouveau Fonds spécial des Nations Unies, ce qui permettra de beaucoup étendre les travaux d'assistance technique de l'Organisation.

7) Les Etats-Unis chercheront à obtenir l'assistance de leurs universités et établissements scientifiques, qui se joindront à ceux des autres pays participants, en vue de résoudre les problèmes scientifiques et techniques qui présentent un intérêt tout particulier pour les pays peu développés.

8) Le Président des Etats-Unis demandera au Congrès des crédits pour des programmes sanitaires internationaux.

63. Nous espérons qu'au cours de l'année prochaine d'autres pays pourront également élaborer des programmes à long terme tendant à favoriser l'essor économique. Si le terrain était ainsi préparé en vue d'une action judicieuse et continue de nombreux pays, l'année 1959 pourrait devenir une année d'initiatives exceptionnelles dans le processus à long terme de l'expansion économique.

64. Seule une action vigoureuse et réaliste peut permettre de résoudre le grave problème que posent la misère et la maladie. Les Etats-Unis sont prêts à jouer pleinement leur rôle dans cette grande croisade pacifique.

65. Le principal obstacle à un développement économique maximum est, bien entendu, le danger toujours présent d'agression, directe ou indirecte, et les dépenses écrasantes d'armement et de sécurité collective qui en résultent. Chaque fois que l'activité militaire reprend, comme c'est maintenant le cas dans le détroit de Formose, non seulement la paix, mais aussi le progrès économique s'en trouve compromis.

66. Les Etats-Unis, par exemple, se voient obligés de consacrer à leurs programmes de défense environ 45 milliards de dollars par an, et il en résultera pour nous, cette année, un déficit budgétaire important.

67. Malgré cela, nous sommes décidés à aller de l'avant dans le domaine du développement économique international.

68. Des progrès remarquables ont été accomplis, pendant l'année écoulée, en ce qui concerne la conquête par l'homme de la dernière et de la plus passionnante des frontières, celle de l'espace extra-atmosphérique. Comment cet espace devra-t-il être utilisé? Cette question présente un intérêt et une importance exceptionnels pour l'humanité tout entière. Nous ne devons négliger aucun effort pour que l'espace extra-atmosphérique serve exclusivement à des fins constructives. Pour cela, les Etats-Unis avaient déjà proposé, en janvier 1957, que les pays intéressés cherchent à mettre au point un système international⁶.

69. Nous n'ignorons pas que les problèmes posés par l'établissement d'un tel système sont très complexes. Mais, d'autre part, nous ne pouvons pas attendre que soit élaboré un programme général de désarmement. Des mesures utiles peuvent être prises dès maintenant, ne serait-ce que pour assurer que l'espace extra-atmosphérique sera exploité pour le plus grand bien de l'humanité.

70. Dix années précieuses ont été perdues pour le développement de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, du fait que l'on n'a pas rapidement entrepris d'assurer une pleine coopération internationale. Nous ne pouvons nous permettre un pareil retard en ce qui concerne ce nouveau domaine immense de l'expérience humaine, qui ouvre des possibilités et pose un problème plus vaste encore, peut-être, que la fission de l'atome.

71. Les Etats-Unis sont convaincus que l'Organisation devrait prendre des mesures immédiates pour préparer un programme fructueux de coopération internationale en vue de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Nous proposons que l'Assemblée crée un comité représentatif chargé d'effectuer les études préparatoires nécessaires et de faire les recommandations voulues.

72. Les Etats-Unis proposent à l'Assemblée un projet de résolution dont le dispositif contient l'important paragraphe ci-après :

"[L'Assemblée générale]

"1. Crée un comité spécial, composé de [certains pays à désigner], et l'invite à lui faire rapport, à sa quatorzième session, sur les points suivants :

"a) Activité et ressources de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique ;

"b) Nature des projets concrets de coopération internationale concernant l'espace extra-atmosphérique qui pourraient être entrepris sous les auspices des Nations Unies ;

"c) Arrangements d'ordre institutionnel que l'Organisation des Nations Unies pourrait utilement prendre pour faciliter la coopération internationale dans ce domaine."

73. Les Etats-Unis souhaitent que ce projet de résolution soit adopté à l'unanimité. Au moment où nous dépassons les limites de notre planète, nous devrions nous conduire en véritables "nations unies".

74. Monsieur le Président, j'ai examiné quelques-uns des problèmes actuels qui se posent à l'Assemblée. Avant de terminer, je voudrais mentionner une question qui intéresse au plus haut point les Etats-Unis et qui tient à ce que les Membres de l'Organisation paraissent être

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Première Commission, 821ème séance, par. 13.

profondément divisés en ce qui concerne leur attitude envers elle.

75. La plupart des Membres de l'Organisation des Nations Unies voient sincèrement et réellement en elle un moyen de favoriser l'ordre mondial, et sont prêts à rendre leurs politiques nationales conformes à ce noble objectif. Mais il existe une puissante minorité de pays qui semble ne faire partie de cette institution que pour autant qu'elle leur offre des possibilités de manœuvres destinées à favoriser leurs objectifs nationalistes étroits, même aux dépens de l'ordre mondial. En d'autres termes, ils bafouent l'Organisation des Nations Unies.

76. Au Conseil de sécurité, l'un des membres permanents a exercé son veto 85 fois. Dans la plupart des cas, le veto représentait le seul vote négatif émis, et la proposition rejetée n'a été ainsi condamnée que parce qu'elle aurait entravé certains plans ambitieux de l'Etat en question. Il est difficile de concilier cette façon d'agir avec l'esprit de la Charte.

77. A l'Assemblée générale, la situation est analogue. La plupart des gouvernements représentés ici accordent beaucoup d'importance aux recommandations de l'Assemblée. Mais il en est d'autres qui agissent au mépris de ces recommandations quand elles gênent leurs politiques nationales. Le cas de la Hongrie en est un exemple.

78. Il en résulte que la Charte et nos décisions ne sont pas acceptées et appliquées de manière uniforme. Il y a deux normes différentes de conduite.

79. Les Etats-Unis sont persuadés qu'un tel état de choses est incompatible avec les objectifs fondamentaux de l'Organisation, et qu'il pose un problème que nous devons résoudre.

80. Nous trouvons un sujet de préoccupation voisin dans le fait que certaines nations hésitent, semble-t-il, à appuyer le principe fondamental de la Charte qui met hors-la-loi l'agression, directe ou indirecte. La Charte, au paragraphe 1 de l'Article premier, exige que soit réprimé "tout acte d'agression ou autre rupture de la paix". Il s'agit là d'une règle de droit international que tous devraient reconnaître et que chacun devrait s'efforcer d'appliquer.

81. Après la première guerre mondiale, les Etats-Unis, ainsi que d'autres pays, n'ont pas défendu l'ordre mondial comme il l'aurait fallu. Mais pendant la deuxième guerre mondiale, et sans interruption depuis, les Etats-Unis l'ont appuyé sans réserve.

82. Le président Truman a déclaré, en avril 1951, que "si l'histoire nous a appris quelque chose, c'est que l'agression, où qu'elle se produise dans le monde, est une menace pour la paix du monde entier". Le président Eisenhower, dans son discours du 11 septembre 1958, nous a invités à "défendre le principe qui veut que la force des armes ne soit pas utilisée à des fins d'agression. C'est de l'observation de ce principe que dépend une paix durable et juste".

83. Mais on tend à oublier les leçons de l'histoire, et certains faits montrent que, ici même, nous les oublions. Nous avons une Charte, et des résolutions destinées à en assurer l'application. Une fois adoptées, ces résolutions représentaient la volonté de la communauté mondiale, que l'Organisation était prête à appuyer avec vigueur. Mais est-ce bien encore le cas? S'il n'en était plus ainsi, ce serait le commencement de la fin de l'Organisation et de ses efforts en vue d'assurer l'ordre et la paix dans le monde.

84. Les Etats-Unis, qui sont au nombre des pays que l'on appelle les grandes puissances, restent toujours prêts à consacrer leurs forces à l'affermissement de l'ordre mondial. C'est là un élément d'actif que l'on ne devrait pas, à mon avis, rejeter à la légère.

85. Chers collègues, l'avenir de l'Organisation des Nations Unies et, de fait, les chances que l'on a de réussir à organiser un monde pacifique, dépendent de la façon dont nous tous, qui nous trouvons réunis ici, nous acquittons des obligations solennelles que nous fait la Charte. Nous avons deux grands objectifs, que j'ai indiqués, à savoir: le maintien d'une paix juste, et l'amélioration de la condition de l'homme dans le monde.

86. Nous devons mieux comprendre que l'élévation du niveau de vie et le progrès des libertés dans le monde entier se trouvent retardés en raison des agressions organisées pour satisfaire les visées expansionnistes de certains pays. Les ressources financières et l'énergie des nations sont actuellement consacrées en grande partie à la recherche tragique et vaine d'une sécurité armée, dans un monde où l'agression n'a pas encore été efficacement mise hors-la-loi. Non seulement chaque agression menace de renverser la barrière fragile qui nous sépare d'une guerre nucléaire générale, mais elle constitue aussi un nouvel échec pour les aspirations de l'humanité.

87. N'est-il pas possible d'espérer que, pour peu que les Etats fassent plus pleinement porter leurs pensées et leurs efforts sur le bien-être de leurs peuples et sur des tâches créatrices d'importance mondiale, les problèmes qui divisent le monde pourront disparaître et que la "guerre froide" n'appartiendra plus qu'au passé?

88. M. FUJIYAMA (Japon) [traduit de l'anglais⁶]: Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer à M. Charles Malik, ministre des affaires étrangères du Liban, mes sincères félicitations pour son élection à la présidence de la treizième session de l'Assemblée générale. Je suis convaincu que, avec sa grande connaissance de l'Organisation des Nations Unies et la riche expérience qu'il a acquise, notre nouveau Président saura s'acquitter pleinement des lourdes responsabilités qu'il a assumées.

89. Je tiens également à exprimer à sir Leslie Munro les remerciements et la reconnaissance de ma délégation pour la haute compétence et le tact avec lesquels il s'est acquitté des fonctions délicates de Président de la douzième session de l'Assemblée générale et de la troisième session extraordinaire d'urgence. J'ai le ferme espoir qu'il continuera à servir la cause de la paix mondiale et de la compréhension internationale, quel que soit le domaine dans lequel il exercera ultérieurement son activité.

90. La politique étrangère de mon pays s'est toujours fondée sur l'observation des principes et des buts des Nations Unies. Fidèles à cette attitude fondamentale, nous n'avons jamais ménagé nos efforts pour renforcer l'Organisation et accroître son prestige et son autorité. Le peuple japonais, qui aspire ardemment à la paix, appuie sans réserve ces efforts, que mon gouvernement est résolu à poursuivre.

91. En ce début de la treizième session de l'Assemblée générale, je désirerais exposer l'attitude fondamentale de ma délégation à l'égard de certains des problèmes qui se posent à l'Organisation des Nations Unies.

⁶ L'orateur s'est exprimé en japonais. La version anglaise de son discours a été communiquée par la délégation.

92. L'un des plus urgents que le monde ait à résoudre aujourd'hui tient à la situation dans le détroit de Formose. C'est là une situation inquiétante, qui ne peut que nous inspirer les craintes et les appréhensions les plus vives, car tout événement grave survenant dans cette région a sur nous des répercussions du fait de notre proximité géographique.

93. Les parties directement intéressées peuvent avoir des opinions et des attitudes différentes quant aux questions en jeu, mais cela s'explique naturellement par l'histoire de ces questions. Cependant, que ces opinions soient justifiées ou non, nous ne devrions en aucun cas tolérer le recours à la force comme moyen de régler des différends, car tout appel aux armes risque de déclencher un redoutable conflit mondial.

94. Il est urgent et indispensable de régler de manière pacifique la situation dans le détroit de Formose. C'est pourquoi nous nous félicitons des efforts déployés actuellement à Varsovie, où des entretiens ont commencé, il y a quelques jours à peine, en vue de rechercher une solution pacifique. Le Japon espère et compte que les deux parties s'abstiendront de recourir à la force et qu'elles rechercheront une solution raisonnable de nature à assurer la stabilité et la paix dans la région.

95. Je me félicite des entretiens de Varsovie, car je pense que ce sont d'abord les parties à un différend qui doivent rechercher une solution par voie de négociation, et que c'est seulement en cas d'échec qu'il devrait être fait appel à l'Organisation des Nations Unies. Puisque des entretiens se déroulent actuellement à Varsovie entre les parties intéressées, nous devrions faire preuve de prudence et de réserve en examinant ici la situation dans le détroit de Formose, afin de ne pas compromettre le résultat des conversations en cours. C'est pourquoi je m'en tiendrai là pour le moment. Mais comme la situation nous inspire des craintes sérieuses en raison de notre position géographique, le Gouvernement japonais se réserve le droit de faire connaître ses vues sur la question, si l'Organisation venait à en être saisie.

96. A la douzième session, je soulignais devant l'Assemblée que les peuples d'Asie et d'Afrique ont une aspiration commune, qui est d'assurer leur indépendance nationale et d'améliorer leur situation économique et sociale, de manière à affermir leur indépendance politique [680ème séance, par. 85]. En tant que membre de la communauté des nations d'Asie, le peuple japonais tient une fois de plus à exprimer toute sa sympathie à ces peuples, qui s'efforcent d'édifier un avenir heureux en dépit de nombreuses difficultés. D'autre part, j'espère que tous les pays feront preuve de compréhension bienveillante à l'égard des aspirations légitimes de ces peuples, et qu'ils les appuieront et coopéreront pleinement avec eux pour leur permettre de satisfaire leurs aspirations. Ces peuples ne peuvent manquer d'atteindre leur objectif, qui est d'affermir leur indépendance nationale et d'améliorer leur situation économique et sociale, car telle est la marche inéluctable de l'histoire. Nous espérons donc que les peuples qui sont actuellement sur la voie de l'indépendance politique et économique s'abstiendront, de leur côté, de toute étroitesse d'esprit et de tout acte extrême, et que, confiants dans leur avenir, ils affermiront et renforceront leur indépendance dans un esprit d'équité et de modération.

97. Il est très significatif que, lors de la troisième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale ait pu adopter à l'unanimité, grâce à l'attitude compréhensive de tous les Etats Membres de l'Organisation

des Nations Unies, une résolution constructive proposée par les pays arabes eux-mêmes et visant à résoudre le problème du Moyen-Orient [résolution 1237 (ES-III)]. Nous tenons à rendre particulièrement hommage aux pays arabes, qui ont fait preuve d'un esprit de conciliation et de compromis grâce auquel il a été possible d'aboutir à une telle solution.

98. Je tiens également à exprimer au Secrétaire général, M. Hammarskjöld, notre reconnaissance pour les efforts constants qu'il déploie afin que soient atteints les objectifs de cette résolution. La délégation japonaise, comme d'autres délégations, attend avec beaucoup d'intérêt le rapport que le Secrétaire général doit nous présenter sous peu. Nous espérons sincèrement que, grâce à ses efforts, il sera possible d'assurer la paix et la stabilité au Liban et en Jordanie, et de faciliter ainsi le retrait des troupes des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui se trouvent dans ces pays. De plus, des mesures à long terme sont nécessaires pour instaurer dans le Moyen-Orient une paix et une stabilité durables, et, comme je l'ai dit lors de la récente session extraordinaire d'urgence, j'espère que l'Assemblée générale, à sa treizième session, examinera cette question de très près.

99. Après avoir exposé l'attitude de ma délégation à l'égard des problèmes que posent la paix et la stabilité de diverses régions du monde, j'aborderai maintenant la question de la suspension des essais d'armes nucléaires et le problème du désarmement, dont la solution permettrait d'écartier la menace d'une guerre mondiale.

100. Ma délégation a présenté à l'Assemblée générale, lors de sa douzième session, un projet de résolution tendant à suspendre les explosions expérimentales, et à faciliter ainsi les pourparlers sur le désarmement [A/C.1/L.174]. Malheureusement, notre projet de résolution n'a pas recueilli l'appui de la majorité. Mais, au cours de l'année qui vient de s'écouler, la situation s'est profondément transformée: l'Union soviétique, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont successivement annoncé qu'ils suspendaient les essais nucléaires, et qu'ils entameront des négociations, le 31 octobre 1958, en vue de parvenir à un accord sur la suspension de ces essais. Le peuple et le gouvernement japonais l'ont appris avec une vive satisfaction.

101. En raison des maux inconnus que causent et causeront à l'humanité les radiations résultant des essais nucléaires, et qu'indique le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes [A/3838], je tiens à réaffirmer que le Gouvernement japonais continue de penser qu'un accord devrait être conclu prochainement sur la suspension des essais nucléaires, en priorité et avant que l'on n'envisage d'autres mesures de désarmement. Mon gouvernement espère très sincèrement que cet accord permettra d'atteindre l'objectif ultime d'une suspension permanente des essais nucléaires.

102. Du point de vue du désarmement général, la suspension des essais nucléaires n'est rien d'autre qu'un premier pas. Le danger d'une guerre thermonucléaire subsistera aussi longtemps que le désarmement général, y compris l'interdiction de fabriquer, de stocker et d'utiliser des bombes thermonucléaires, ne sera pas réalisé sous une surveillance internationale efficace. J'espère donc sincèrement que les mesures tendant à la suspension des essais nucléaires permettront une confiance mutuelle plus grande et l'instauration d'un climat

de paix entre l'Est et l'Ouest, facilitant ainsi les négociations dans le domaine général du désarmement.

103. A ce propos, nous devrions noter que la Conférence d'experts chargée d'étudier la possibilité de déceler les violations d'un accord éventuel sur la suspension des essais nucléaires, qui s'est réunie à Genève en juillet et août 1958, est parvenue à un accord sur les aspects techniques d'un système de contrôle (*monitoring*). Non seulement la suspension des essais nucléaires s'en trouve facilitée, mais je crois pouvoir dire en outre que l'expérience de ces experts fait espérer que de semblables réunions d'experts chargées d'étudier la surveillance et l'inspection requises pour d'autres mesures de désarmement seraient aussi couronnées de succès, et une nouvelle voie se trouve ainsi ouverte aux futures négociations sur le désarmement. En d'autres termes, si une conférence d'experts peut aboutir à un accord particulier sur certains aspects du désarmement — par exemple, sur les mesures d'inspection tendant à prévenir une attaque par surprise — les négociations ultérieures sur le désarmement pourraient se présenter sous de meilleures augures.

104. A cet égard, nous sommes heureux d'apprendre que des experts des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique se réuniront à Genève à partir du 10 novembre 1958 pour étudier les moyens de prévenir une attaque par surprise.

105. Vous vous rappellerez sans doute que, pendant la douzième session de l'Assemblée générale, comme depuis cette session, le Gouvernement japonais a essayé sans trêve ni repos d'amener la reprise des débats sur le désarmement à l'Organisation. Nos efforts ont été dictés par la profonde inquiétude que nous éprouvions devant l'impasse où se trouvaient les discussions sur le désarmement, du fait que l'Union soviétique avait déclaré qu'elle ne participerait pas aux travaux de la Commission du désarmement.

106. La question du désarmement est de nouveau à l'ordre du jour de la présente session. Je souhaiterais que tous les Etats Membres l'étudient plus sérieusement et plus activement. La délégation japonaise entend contribuer pleinement à tout effort en ce sens.

107. Récemment, la question de la création d'une Force des Nations Unies pour la paix a de nouveau été mise en avant. Il va sans dire qu'elle exige une étude et une discussion approfondies. Si, par bonheur, cette force était créée, non pour être affectée à une zone donnée, mais pour opérer dans n'importe quelle région du monde, et si elle était capable de remplir ses fonctions, il se pourrait fort bien que les pays puissent réduire leurs armements. D'autre part, la réduction des armements permettrait aux pays de contribuer plus facilement à la constitution de la Force des Nations Unies pour la paix. Je crois qu'il faut étudier la question de la création de cette force dans ses rapports avec le problème du désarmement.

108. Je voudrais maintenant parler brièvement de quelques questions que, depuis quelques années, l'Organisation des Nations Unies a laissées en suspens.

109. Bien que 13 années se soient écoulées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la Corée, le Vietnam et l'Allemagne continuent d'être divisés. En assurant ces pays de ma profonde sympathie, je voudrais exprimer l'espoir sincère qu'ils seront bientôt unifiés dans la paix et par des moyens démocratiques.

110. Une autre question en suspens est le différend qui oppose l'Indonésie aux Pays-Bas, et qui reste sans

solution. Il est souhaitable que les pays directement intéressés fassent preuve de sagesse et de patience et ne négligent aucun effort pour régler, de façon pacifique, dans un climat de réconciliation, les questions qui les opposent.

111. Un autre problème encore, qui a été débattu à l'Organisation, est celui de la Hongrie, dont j'ai parlé lors de la douzième session de l'Assemblée générale [680ème séance, par. 76]. Les conséquences regrettables des événements de Hongrie, notamment la tragédie qui s'est abattue ou risque de s'abattre bientôt sur ceux qui s'y sont trouvés mêlés, nous montrent que le problème de la Hongrie n'a rien perdu de son actualité. J'estime que nous avons le devoir de faire tout notre possible pour remédier à la situation dans laquelle se trouve ce pays.

112. La stabilité économique mondiale est un facteur essentiel du maintien de la paix internationale. Mais comment la situation se présente-t-elle aujourd'hui? L'expansion et le développement de l'économie mondiale sont entravés par la pénurie de dollars, par le déséquilibre chronique de la balance des paiements de bien des pays, et par la création de barrières commerciales artificielles. L'écart entre le rythme du développement économique des pays industrialisés et celui des pays sous-développés ne cesse de s'accroître. Si cet état de choses devait se prolonger, il pourrait être la cause d'une instabilité politique internationale.

113. Pour obvier à cette situation, la seule vraie solution — comme on l'a dit et répété en maintes occasions — est que tous les pays fassent front sans hésiter et renforcent encore leur coopération en vue de libérer les échanges et de développer l'économie des pays sous-développés. Tout en s'efforçant sans relâche de réduire ou de supprimer les barrières commerciales, il faudrait entreprendre une étude approfondie en vue de supprimer les facteurs qui, du fait de la pénurie de devises convertibles, entravent la libération des échanges économiques.

114. A propos de la libération des échanges internationaux, le Gouvernement japonais estime qu'il est nécessaire de prendre des mesures de nature à favoriser les échanges commerciaux entre les pays démocratiques et les pays communistes, tout en tenant compte des différences de structure politique et économique qui existent entre ces deux groupes de pays.

115. En ce qui concerne le développement économique des pays sous-développés, les efforts qu'ont faits les Membres de l'Organisation au cours des années passées ont porté leurs fruits, et le Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique doit commencer à fonctionner sous peu. Nous nous en félicitons, car nous y voyons une mesure capable de favoriser l'expansion et l'essor économiques des pays sous-développés. De plus, dans le Moyen-Orient, les pays de la région étudient actuellement la possibilité de créer un fonds pour le développement économique régional, d'importance considérable, et j'ai appris qu'un plan analogue est en voie d'élaboration en Amérique latine. Nous devons féliciter les pays intéressés d'avoir pris l'initiative d'étudier plus activement leurs projets de développement régional.

116. Je dois souligner ici que la nécessité de créer un fonds pour le développement économique régional et de favoriser l'exécution de plans de développement économique est tout aussi impérieuse dans l'Asie du Sud-Est que dans le Moyen-Orient et en Amérique la-

time. J'espère sincèrement qu'une coopération active entre les pays intéressés permettra de créer d'ici peu un fonds pour le développement économique régional de l'Asie du Sud-Est.

117. En raison des conséquences graves que la chute des prix des produits primaires, provoquée par la récession économique, a pour les pays sous-développés depuis l'année dernière, ma délégation estime que les pays industrialisés, qui sont les principaux importateurs de ces produits, devraient abandonner l'attitude passive qu'ils ont eue jusqu'ici et s'efforcer activement de redonner une vigueur nouvelle à la coopération internationale en vue d'assurer une stabilisation durable du prix de ces produits primaires.

118. Certains pays souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre. S'ils s'efforçaient rationnellement de se procurer les techniques et la main-d'œuvre nécessaires en s'adressant aux pays privilégiés à cet égard, ils pourraient continuer à développer leur économie. De tels efforts seraient très souhaitables, car ils auraient des effets salutaires sur l'ensemble de l'économie mondiale. Lors de la douzième session de l'Assemblée, j'ai exprimé l'espoir que l'Organisation des Nations Unies jouerait le rôle d'intermédiaire pour résoudre le problème démographique [680^e séance, par. 93]. Je voudrais exprimer à nouveau l'espoir que ces efforts seront accomplis, grâce à la compréhension de tous les pays.

119. Enfin, je voudrais aborder une dernière question. Il est indéniable que la cause essentielle de la tension internationale a été l'opposition du monde libre et du monde communiste, intensifiée par l'expansion du communisme international. Afin d'apporter à ce conflit une solution concrète, non seulement les grandes puissances devraient engager des négociations sérieuses, mais tous les Etats Membres devraient aussi faire de l'Organisation un forum véritable où auraient lieu des discussions qui contribueraient au succès de ces négociations. C'est dans ce rôle de l'Organisation que l'humanité entière, qui aspire à une paix durable, place ses plus grands espoirs. A cette fin, tous les Etats Membres doivent s'efforcer, dans l'esprit de la Charte, de régler de façon constructive et sans préjugés, dans une atmosphère de tolérance et de compréhension, toutes les questions soumises à l'Organisation. Mon pays a la ferme intention d'apporter une contribution concrète aux travaux de l'Organisation, afin qu'elle puisse s'acquitter de cette tâche et devenir, de nom et de fait, un "parlement mondial" pour le règlement pacifique de tous les problèmes.

120. J'ai exposé dans leurs grandes lignes les vues et les espoirs de ma délégation à l'égard de certains problèmes auxquels l'Organisation a à faire face. En exprimant l'espoir que cette session de l'Assemblée dont vous allez diriger les débats, Monsieur le Président, soit particulièrement constructrice, je tiens à donner l'assurance que la délégation japonaise fera tout son possible pour que cet espoir se réalise.

121. M. MORENO (Panama) [traduit de l'espagnol] : Je suis très heureux, Monsieur le Président, de vous présenter, au nom de mon gouvernement, au nom de la délégation panamienne et en mon nom propre, les félicitations les plus chaleureuses pour l'honneur que l'Assemblée vous a fait en vous élisant pour présider les travaux de la treizième session de l'Assemblée générale, qui vient de s'ouvrir.

122. L'honneur de prendre la parole à cette tribune nous impose des obligations auxquelles nous ne pou-

rons nous soustraire. La première est de venir ici avec la plus grande sérénité, ce qui est indispensable pour pouvoir étudier avec un esprit d'impartialité et d'équité les problèmes des pays qui ont mis leur confiance dans notre Organisation, qu'ils soient représentés ou non dans cette assemblée.

123. L'esprit d'équité doit nous faire subordonner les intérêts particuliers à l'intérêt général des peuples, qui est de vivre en paix et d'accéder durablement, pour le bien de la génération présente et des générations futures, à un ordre juridique international reposant sur des normes communes à la fois respectables et respectées par tous, à un ordre juridique qui soit le garant de relations pacifiques et de bon voisinage entre tous les pays du monde et qui se fonde sur le respect de l'égalité souveraine des Etats, quelles que soient leurs institutions politiques, économiques et sociales.

124. Il nous faut également monter à cette tribune avec la volonté bien arrêtée de faire preuve de largeur de vues, de nous plier à l'obligation d'être compréhensifs, de nous attacher à considérer comme nôtres les besoins et les problèmes d'autrui, à en étudier les exigences et à les accepter dans la mesure où elles sont raisonnables, en faisant abstraction de toute considération égoïste.

125. Une autre obligation qui s'impose à nous est, par suite, de contribuer positivement à la solution des problèmes de l'heure. En ce qui concerne cette obligation, il n'y a pas de différence qui puisse faire retomber une charge plus lourde sur un Etat que sur les autres. Le maintien de la paix dans le monde dépend, d'une part, du règlement des différends qui causent de l'angoisse à la conscience internationale et, d'autre part, des mesures à prendre pour éviter de nouvelles causes de différends.

126. Dans ces conditions, aucune excuse ne saurait être invoquée pour éluder la responsabilité qui, dans l'accomplissement de cette tâche, incombe à tous les pays, grands et petits, faibles et puissants. Si les bienfaits de la paix sont, comme nous le croyons, un patrimoine universel, nous avons tous l'obligation de contribuer à la défendre et à la préserver.

127. Il faut reconnaître que les petites puissances ne sont pas en mesure de faire la guerre, du moins dans les proportions que prendrait vraisemblablement une nouvelle conflagration mondiale. En effet, elles n'ont ni le potentiel économique nécessaire ni les moyens de guerre modernes que le développement de la science nucléaire a mis à la disposition des nations riches et puissantes.

128. Cependant, les différends entre petites puissances peuvent parfaitement servir de prétexte au déchaînement d'un conflit mondial si les grandes puissances voient en eux une source d'instabilité dans une région où elles ont des intérêts qu'elles entendent protéger et si elles estiment que cette situation met ces intérêts en danger.

129. Pour contribuer au maintien de la paix et sauvegarder leur propre existence, les petites puissances doivent chercher à résoudre leurs différends à l'amiable, afin d'éviter des interventions de puissants Etats qui pourraient porter atteinte à leurs droits souverains et risqueraient de faire jaillir l'étincelle qui provoquerait une troisième guerre mondiale.

130. La Charte des Nations Unies nous offre les procédures qui permettent d'aboutir à des solutions pacifiques, honorables et justes. Utilisons-la et régions

notre conduite internationale sur ses sages préceptes. La Charte établit un ordre juridique qui constitue notre garantie la plus solide. Les grandes puissances peuvent faire reposer leur existence sur la force, constituée par leur richesse ou par leur potentiel militaire. Les petites puissances, en revanche, fondent leur existence sur le droit: le respect du droit d'autrui leur confère une autorité morale qui leur permet d'exiger le respect de leurs propres droits.

131. Ne permettons pas que des règles de droit soient violées à notre désavantage ou au désavantage d'autrui, et ne les violons pas non plus à notre propre avantage. C'est en agissant ainsi — en respectant les droits des autres et en exigeant que les nôtres soient respectés — que peuvent être assurées la sécurité internationale et la paix entre les peuples.

132. Les petites puissances peuvent être cependant des facteurs de paix. L'instinct élémentaire qui les pousse à défendre leur intégrité territoriale et leur indépendance leur impose de participer effectivement à la défense et à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

133. Pour la satisfaction des petites puissances, aussi bien que pour montrer l'hommage de reconnaissance qui leur est dû, je pourrais rappeler ici brièvement la contribution précieuse qu'elles ont toutes apportée à la cause des Nations Unies.

134. Qu'il me soit permis d'évoquer notamment le rôle que les pays d'Amérique latine ont joué dès la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, tenue en 1945 à San-Francisco, conférence où la Charte a été élaborée. Un grand nombre des articles de la Charte, qui portent la marque ineffaçable de notre participation, consacrent en leur donnant force de loi des règles de droit public américain qui avaient déjà fait leurs preuves dans les relations entre les Etats qui vivent en harmonie sur le vaste continent d'Amérique.

135. Les procès-verbaux et autres documents qui montrent toutes les réalisations de l'Organisation des Nations Unies sur les plans politique, économique, social, humanitaire et scientifique, prouvent de manière irréfutable que nous avons contribué à l'œuvre de l'Organisation depuis sa création.

136. En raison des considérations que j'ai formulées, je voudrais m'arrêter un instant sur un point qu'il me paraît important d'analyser.

137. Pendant la crise récente du Moyen-Orient et alors que l'on envisageait de convoquer une réunion des chefs de gouvernement des Etats membres du Conseil de sécurité, on semble avoir eu tendance à ne pas demander à certains Etats de coopérer à l'examen et à la solution des problèmes du moment, en invoquant le prétexte commode qu'il y avait des Etats "directement intéressés" et des Etats "indirectement intéressés" à la question.

138. Je n'entends nullement nier la validité de ces termes dans le langage juridique. Je voudrais simplement souligner que, dans certains cas, il convient de ne pas leur donner un sens trop strict et de les appliquer avec plus de logique. Nous croyons sincèrement que, à une époque où la caractéristique même des relations internationales est l'interdépendance de toutes les nations dans tous les domaines, une telle distinction est parfois trop étroite, et même quelque peu illogique.

139. Nous admettons qu'à un moment donné, au début d'un conflit, on puisse estimer que le problème "inté-

resse directement" ou plutôt "concerne directement" certains Etats, si leurs intérêts sont compromis d'une manière quelconque pour des raisons de voisinage ou tout autre motif précis. Mais lorsque le problème est si grave qu'il menace ou risque, en se prolongeant, de menacer la paix et de provoquer une guerre mondiale, on ne peut se priver des services qu'un Etat quelconque serait en mesure de rendre pour aider à sa solution, sous prétexte de faire une distinction stricte entre les Etats "directement" ou "indirectement" intéressés — surtout s'il s'agit d'un Etat dont les intérêts risquent de se trouver lésés ou dont les liens matériels et spirituels avec la région considérée justifient les appréhensions.

140. Nous tenons également à déclarer en toute franchise que, à notre avis, chaque fois qu'un organe des Nations Unies — le Conseil de sécurité, par exemple — se saisit d'un problème international, il est impossible d'ignorer l'intérêt que tous les Etats représentés dans cet organe portent nécessairement à l'examen de ce problème.

141. Le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats, qui interdit toute prétention à l'hégémonie, est l'un des fondements inamovibles de notre organisation et la plus sûre garantie de l'établissement d'une ère de concorde internationale.

142. L'Article premier de la Charte énonce les buts de l'Organisation des Nations Unies; l'Article 2 dispose que l'Organisation et ses membres, dans la poursuite des buts énoncés à l'Article premier, doivent agir conformément à certaines règles, dont la première est que "l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres".

143. Le principe de l'égalité souveraine des Etats implique naturellement que tout Etat est libre d'instituer son propre régime politique et de décider de l'orientation de sa politique étrangère en toute indépendance, à condition seulement de respecter les règles indispensables au maintien de l'harmonie internationale, fondée sur le respect mutuel.

144. Si la Charte pouvait contenir une limitation quelconque du principe de la souveraineté et de l'indépendance des Etats, il ne pourrait s'agir que d'une limitation de forme, et non de fond. Notre organisation serait un grand simulacre si elle ne se composait pas d'Etats souverains, égaux en droits et en devoirs.

145. Pour reprendre les termes d'un illustre juriste international chilien, M. Alejandro Alvarez:

"Les Etats sont aujourd'hui de plus en plus interdépendants; ils ne forment donc plus, comme auparavant, une simple communauté, mais une véritable société internationale organisée. Cette société ne supprime nullement l'indépendance ou la souveraineté des Etats, ni leur égalité juridique, mais elle limite la souveraineté et les droits qui en découlent, afin de servir les intérêts généraux de cette société."

146. Il faut reconnaître que, par suite du développement du droit international, il a fallu modifier la conception classique de la souveraineté absolue et immuable. Il n'en est pas moins certain qu'elle conserve les attributs qui en sont l'essence et sans lesquels elle ne peut se concevoir.

147. Il convient de noter ici que, par des traités internationaux librement conclus, les Etats peuvent parvenir à des accords de juridiction qui n'affectent nullement leur souveraineté.

148. En vertu d'une convention signée en 1903⁷, mon pays a, dans l'exercice de ses droits souverains, conféré aux Etats-Unis d'Amérique certains pouvoirs de juridiction sur une bande de territoire panamien, pour permettre de réaliser plus facilement des fins bien définies: la construction, l'entretien, l'assainissement et la protection du canal interocéanique. Le Panama conserve sa souveraineté immanente sur la zone en question, comme sur tout le reste du territoire de la République, puisqu'il n'y a eu ni cession ni renonciation.

149. C'est surtout au respect dont la grande puissance du Nord a témoigné pour notre souveraineté que sont dus les liens inaltérables d'amitié qui n'ont cessé d'exister entre nos deux pays. Nous exprimons notre espoir et notre ferme confiance que ces relations seront toujours placées sous le signe du respect mutuel, qui est une source de compréhension et d'amitié entre les peuples.

150. C'est un principe universellement reconnu que tout Etat a le droit d'organiser son régime intérieur ainsi que d'établir et de conduire sa politique étrangère comme ses intérêts nationaux le lui prescrivent, pourvu qu'en exerçant ce droit souverain il ne viole pas les droits d'autres Etats ni ne trouble l'ordre international.

151. Le même principe interdit à tout Etat de prétendre intervenir dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. C'est ce que reconnaît la Charte, et l'Organisation des Nations Unies a donné au monde, en plus d'une occasion, la preuve qu'elle demeure fidèle à ce principe, énoncé avec la plus grande clarté dans le document fondamental de l'Organisation.

152. Pour le Panama comme pour toutes les républiques du continent américain, le principe de non-intervention a un caractère sacré. Nous l'avons affirmé tout au long de notre histoire et l'avons défendu sans hésitation ni faiblesse, seuls ou avec d'autres pays. A l'Organisation des Nations Unies, les délégations d'Amérique latine ont toujours adopté une attitude très ferme à cet égard — ce qui est pour moi, en tant que Latino-Américain, un légitime sujet de fierté.

153. Nous avons le devoir de respecter cette tradition historique. Dès le début de notre indépendance, nous avons eu conscience du danger que représentaient, pour notre intégrité territoriale et notre existence même, les tentatives d'intervention étrangère dont nous avons été constamment menacés pendant les premières années de notre vie en tant qu'Etats libres et souverains. Nous avons alors repoussé tout prétendu droit d'intervenir dans nos affaires intérieures et nous nous sommes solidarisés pour défendre ce principe.

154. Du Congrès de Panama de 1826, qui a été le berceau de l'idéal de solidarité et de coopération entre Etats américains cher à Bolivar, à la Charte de l'Organisation des Etats américains, signée à Bogota en 1948, s'est poursuivi un processus qui a conduit à la consécration définitive du principe de non-intervention.

155. A la septième Conférence internationale américaine, tenue à Montevideo en 1933, a été inscrit dans la Convention sur les droits et devoirs des Etats le principe de la non-intervention d'un Etat dans les affaires intérieures ou extérieures d'autres Etats.

156. En 1948, nous avons réaffirmé ce principe à l'article 15 de la Charte de Bogota, qui consacre l'Organisation des Etats américains, en précisant qu'aucun

Etat ou groupe d'Etats n'a le droit d'intervenir directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat.

157. Le prétendu droit d'intervention est nié d'une manière catégorique qui ne souffre aucune exception. Nul ne peut alléguer de motifs valables, et nul ne peut intervenir par la force ni par des moyens indirects. C'est ce que précise immédiatement cet article en stipulant que le principe ci-dessus exclut l'emploi, non seulement de la force armée, mais aussi de toute autre forme d'ingérence ou d'attentatoire à la personnalité de l'Etat et aux éléments politiques, économiques et culturels qui le constituent.

158. Il convient de rappeler que notre volonté de défendre scrupuleusement le principe de non-intervention dans nos affaires intérieures avait déjà trouvé expression dans la Convention en vue d'encourager les relations culturelles interaméricaines, qui avait été signée au cours de la Conférence interaméricaine pour le maintien de la paix, tenue à Buenos-Aires en 1936. L'article VI de cette convention est ainsi conçu:

“Rien dans cette Convention ne sera interprété par les Hautes Parties contractantes comme une obligation pour aucune d'entre elles de porter atteinte à l'indépendance de ses institutions pédagogiques ou à sa liberté académique et administrative.”

159. La délégation du Panama est heureuse de constater que l'Organisation des Nations Unies a rigoureusement respecté le principe de non-intervention ainsi que le lui enjoint le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

160. Animée du même esprit que celui qui a inspiré les auteurs des instruments de droit international américain que je viens de citer, l'Organisation des Nations Unies s'est prononcée contre toute ingérence dans le domaine économique. Dans sa résolution 200 (III), sur l'assistance technique en vue du développement économique, l'Assemblée générale a déclaré que l'assistance technique fournie ne constituerait pas un prétexte d'ingérence économique ou politique de la part de l'étranger dans les affaires intérieures du pays intéressé et ne serait accompagnée d'aucune considération de caractère politique. Le Conseil économique et social a réaffirmé ce principe dans sa résolution 222 A (IX).

161. Nous considérons donc que l'intervention est un acte d'agression, directe ou indirecte selon ses modalités particulières et les moyens employés, et que le seul genre d'intervention qui ait un fondement juridique est l'intervention collective qu'autorise la Charte au Chapitre VII et qui a pour but d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

162. Mon pays, en sa qualité de petite puissance, ne peut se désintéresser des dangers qui découleraient de la violation du principe de non-intervention. Je puis donner ici l'assurance que la République de Panama, fidèle à sa tradition, s'opposera fermement, comme elle en a le devoir, à tout acte ou toute menace d'intervention dont un Etat pourrait être victime, qu'il fasse ou non partie de l'Organisation et quelle que soit la source de l'intervention. Mon pays, de la même façon, appuiera l'adoption et la mise en œuvre de toutes les dispositions que l'Organisation des Nations Unies pourrait devoir adopter pour empêcher ou arrêter un acte d'agression, d'où qu'il vienne et où qu'il se produise. La position adoptée à ce sujet par la délégation du Panama au Conseil de sécurité correspond exactement aux vœux de la nation panamienne.

⁷ Convention pour la construction d'un canal de navigation pour réunir les eaux des océans Atlantique et Pacifique, signée à Washington le 18 novembre 1903.

163. Dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a souligné combien la Force d'urgence des Nations Unies a contribué de façon décisive au maintien de la paix internationale dans la région où elle a été appelée à remplir sa délicate mission [A/3844, p. 12 et 13].

164. Nous pensons nous aussi qu'avec le temps on en est venu à mieux se rendre compte que la création de la Force d'urgence des Nations Unies est une tentative de la plus haute importance dans la recherche de nouveaux moyens d'assurer la paix.

165. Le succès avec lequel la Force des Nations Unies s'est acquittée de sa mission de surveillance montre qu'il est justifié de demander, comme l'ont fait à maintes reprises, ici même, des hommes très qualifiés, que l'Organisation des Nations Unies dispose d'une force de police à laquelle on pourrait immédiatement recourir lorsque les circonstances l'exigeraient. Grâce à cette force de police, l'Organisation serait en mesure de prévenir toute agression ou, si l'agression avait déjà eu lieu, d'empêcher immédiatement qu'elle ne se poursuive ou s'étende.

166. J'irai jusqu'à dire — et j'en suis profondément convaincu — que si cette force de police, une fois créée, est employée avec la sagesse et la prudence dont notre Organisation a fait preuve jusqu'ici, nul ne pourra prétendre que nous outrepassons nos pouvoirs, ni, encore moins, nous reprocher une intervention illégitime.

167. L'opinion publique ne pourra nous blâmer si l'emploi de cette force de police se justifie par la nécessité de prévenir ou d'arrêter une agression dans l'intérêt même de la paix et de la sécurité internationales, si l'organe compétent des Nations Unies a constaté et reconnu l'existence d'une agression ou d'une menace d'agression d'un Etat contre un autre, si l'Etat souverain considéré a consenti à la présence de la force de police sur son territoire, et si l'Organisation a dûment autorisé l'emploi de cette force en tenant compte des conditions qui précèdent considérées comme un minimum.

168. Il s'agirait bien entendu d'une force de police ayant des fonctions d'ordre préventif ou de surveillance, et différentes de celles de la force armée qui peut être créée en vertu de l'autorisation de plus grande portée contenue au Chapitre VII de la Charte, et qui a un caractère coercitif.

169. Je voudrais maintenant aborder l'un des problèmes actuels les plus délicats, peut-être même le plus délicat de tous: il s'agit, naturellement, du désarmement.

170. La question n'est pas nouvelle pour l'Assemblée. Il est donc inutile d'en refaire l'histoire, si ce n'est pour insister sur les aspects dont on doit tenir compte pour tenter de parvenir à une solution satisfaisante.

171. Certes, étant donné la nature du problème, qui concerne directement la sécurité des Etats, et la tension internationale des années de l'après-guerre, nous ne devons pas être trop sévères à l'égard de l'attitude des grandes puissances et du retard qui en est résulté pour la conclusion d'accords sur le désarmement. Cependant, il est absolument indispensable de parvenir le plus tôt possible à une entente sur cette question, qui affecte, plus que toute autre, la vie et le bonheur de l'humanité, et c'est pour cela que les peuples réclament avec impatience une solution satisfaisante du problème et sont déçus de voir que les efforts tentés jusqu'ici ont échoué.

172. La délégation du Panama estime, elle aussi, que l'on doit rechercher la solution du problème dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, auquel les Membres de l'Organisation ont conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale, est chargé, conformément à l'Article 26 de la Charte, d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements. En vertu de l'Article 11, l'Assemblée générale peut également étudier les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements et faire, sur ces principes, des recommandations soit aux Membres de l'Organisation, soit au Conseil de sécurité, soit aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité.

173. Ma délégation estime néanmoins qu'il ne faudrait pas renoncer aux avantages que peut présenter l'examen, par les voies diplomatiques normales, des situations qui portent préjudice aux négociations sur le désarmement.

174. Nous ne sommes nullement partisans de ressusciter les vieilles méthodes de la diplomatie secrète. Mais nous estimons qu'il y a des problèmes qui sont si délicats et ont des effets si sensibles sur les intérêts des Etats qu'ils doivent être traités avec circonspection au cours d'entretiens directs entre les ministres des affaires étrangères des pays intéressés, ou même, le cas échéant, entre les chefs des gouvernements de ces pays.

175. Ni l'autorité de l'Assemblée générale, ni celle du Conseil de sécurité, ni le prestige de l'Organisation ne seraient diminués si les parties dont l'accord est déterminant en matière de désarmement parvenaient à une conclusion satisfaisante grâce à des négociations directes. La sanction que l'Organisation accorderait aux accords ainsi conclus assurerait leur application par les Etats — non seulement par les grandes puissances, mais par tous les Etats Membres.

176. Le développement économique et la coopération internationale nécessaires à sa réalisation non seulement sont des voies qui mènent à la paix mondiale, mais ils permettront de la cimenter et de la rendre durable.

177. Il faut donc adopter une politique internationale concertée dans tous les domaines de la vie économique mondiale, en considérant cette dernière comme un ensemble organique dont tous les éléments sont étroitement liés les uns aux autres. L'interdépendance économique est un fait indéniabie, et elle a nécessairement des répercussions politiques et sociales.

178. Du développement économique et des bienfaits qu'il apportera aux peuples dépendront, d'une part, la tranquillité sociale et la stabilité politique des Etats, d'autre part, une plus grande compréhension entre les peuples et la concorde internationale, toutes choses sans lesquelles il ne saurait y avoir de paix mondiale.

179. Bien avant de remporter la victoire lors de la deuxième guerre mondiale, les dirigeants des grandes puissances, témoignant d'une claire vision de l'avenir, ont songé à la politique à suivre pour la reconstruction du monde lorsqu'il aurait retrouvé la paix. Cette politique de reconstruction faisait une large place à la coopération économique internationale.

180. La paix, en effet, il ne faut pas l'oublier, ne dépend pas seulement de la solution des grands différends politiques, même si les arrangements conclus sont satisfaisants. La tranquillité intérieure des Etats et l'harmonie internationale qui en résulte sont liées au

développement économique et à la solution des problèmes sociaux et humanitaires comme l'effet l'est à la cause.

181. La Charte indique la voie à suivre pour régler ces problèmes par une action collective concertée. C'est là l'objectif des travaux du Conseil économique et social et des institutions spécialisées.

182. L'Organisation des Nations Unies s'est tout particulièrement intéressée au développement économique des pays sous-développés. Aucune activité de l'Organisation n'est plus connue et plus appréciée que l'assistance technique, qui a pour but de stimuler l'exécution de plans nationaux d'exploitation et d'utilisation des ressources naturelles dans les pays sous-développés, et qui a permis aux peuples qui en ont bénéficié d'améliorer leurs conditions de vie. Il n'est que juste de le reconnaître. Cependant, il faut bien admettre que ce qui a été fait n'est que peu de chose à côté de ce qui reste à accomplir de toute urgence.

183. Les pays d'Amérique latine ont bénéficié de l'assistance technique que fournit l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire des institutions spécialisées. Il m'est agréable de dire que mon pays sait d'expérience combien cette assistance est efficace dans les divers domaines où elle est accordée. Mais l'Amérique latine a besoin d'une aide plus importante et est capable d'en faire bon usage. Ses peuples et leurs gouvernements n'ont cessé de le démontrer.

184. Les pays insuffisamment développés présentent des caractéristiques qui sont communes à presque tous ces pays et qui, si on les étudie et les analyse séparément, peuvent permettre de formuler des conclusions applicables à la majorité, sinon à la totalité de ces pays.

185. Ce sont avant tout des pays dont l'économie est encore agraire ou qui ont seulement entrepris les premiers essais d'industrialisation. Leur population a donc un niveau de vie peu élevé. Elle produit surtout pour la consommation intérieure et doit importer la plupart des articles manufacturés qui lui sont nécessaires pour satisfaire ses besoins les plus élémentaires. La balance des paiements est défavorable et l'inflation sévit.

186. Cette description, si simple et limitée qu'elle paraisse, rend compte de la réalité effrayante à laquelle il importe de remédier énergiquement et au plus tôt.

187. Les efforts déployés pour améliorer les conditions de vie dans les pays sous-développés doivent viser à faire passer ces pays du stade de l'agriculture et de l'élevage à celui de l'industrialisation, par des méthodes qui doivent bien entendu correspondre aux conditions propres à chaque pays ou région.

188. Il faut avant tout une assistance technique qui permette d'élaborer des programmes de développement économique sûr des bases scientifiques et de former des cadres. Il faut ensuite trouver les moyens de financer ces programmes.

189. Nul n'ignore que ce sont les régions économiquement sous-développées qui contiennent les plus grandes sources de richesse. Leurs immenses ressources naturelles restent à exploiter ou ont été exploitées à l'aide de procédés primitifs insuffisants qui n'ont pas donné le rendement escompté. En plus d'immenses richesses naturelles, les pays économiquement sous-développés ont une population dense, qui, sous la direction de techniciens et de spécialistes, pourrait devenir un capital humain d'une valeur incalculable.

190. Rien n'est aussi faux que la légende selon laquelle certains peuples n'aiment pas travailler et ont une

moindre capacité de production. Cette "paresse tropicale", dont on a trop souvent parlé pour essayer de dissimuler la raison profonde des maux dont souffre une grande partie de l'humanité, n'existe pas. La vérité est toute autre: il y a des peuples dont les capacités sont diminuées parce qu'ils s'épuisent à accomplir un travail mal rémunéré, qu'ils n'ont aucune commodité et aucun moyen de faire face aux intempéries, qu'ils manquent d'outils modernes qui leur permettraient d'améliorer leur rendement, qu'ils sont atteints de maladies endémiques, et que leur régime alimentaire laisse à désirer.

191. C'est à tout cela qu'il faut s'attaquer, et c'est à cela qu'il faut remédier grâce à la coopération internationale. Il s'agit de résoudre des problèmes élémentaires communs à l'immense majorité des peuples, qui proviennent de l'indifférence aux besoins d'autrui qui a marqué les relations internationales pendant des générations, et aussi de l'absence d'une véritable justice sociale.

192. Le développement économique doit aller de pair avec l'exécution de campagnes d'hygiène destinées à améliorer la santé des populations, avec de plus vastes programmes d'éducation permettant à un plus grand nombre de citoyens de contribuer au progrès de la collectivité à laquelle ils appartiennent, enfin, avec le souci constant de la part de l'Etat de favoriser le progrès de la culture et d'encourager la prévoyance sociale.

193. Le progrès social est intimement lié au progrès économique. Un accroissement de la productivité entraîne nécessairement une augmentation du pouvoir d'achat du travailleur et une élévation du niveau de vie de l'ensemble de la population.

194. Qu'il me soit permis à ce propos de citer l'exemple de mon pays. Mon gouvernement a fait porter toute son attention sur le problème de la planification économique du Panama. Des techniciens, nationaux et étrangers, ont réalisé des études intéressantes et de grande portée et ont formulé diverses recommandations, que nos services gouvernementaux s'efforcent de mettre en pratique.

195. Au Panama, le gouvernement présidé par M. Ernesto de la Guardia fils a entrepris dès sa constitution divers programmes destinés à stabiliser l'économie nationale. Si nous parvenions à augmenter nos disponibilités financières, qui sont certes très limitées, grâce à des apports plus importants de capitaux étrangers, nous réussirions certainement à accélérer le rythme de notre développement économique et social.

196. A propos des conditions propres au régime économique de mon pays, je tiens à préciser ici que le Panama désire bénéficier de tous les avantages économiques auxquels il a droit en raison du fait que le canal de Panama est construit sur le territoire de la République.

197. L'une des principales préoccupations de l'Etat panaméen est d'assurer à tout travailleur, conformément aux dispositions de notre Charte fondamentale, les conditions économiques permettant de mener une existence décente. La législation nationale protège le droit de tout individu à la sécurité de ses moyens matériels de subsistance s'il est dans l'impossibilité de travailler. Les services de sécurité sociale, qui sont des organismes autonomes, prêtent assistance aux assurés en cas de maladie, de maternité, de vieillesse, de retraite ou d'invalidité; ils versent également des allocations familiales.

198. Comme il entend défendre les intérêts de toutes les classes de travailleurs, mon gouvernement s'intéresse tout particulièrement au sort des milliers de Panamiens qui travaillent dans la zone du canal.

199. Afin que les Etats-Unis d'Amérique puissent s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu du traité signé avec le Panama en 1955, le Congrès des Etats-Unis a adopté une loi complémentaire qui a été promulguée au mois de juin de cette année.

200. Le Panama est certain que l'application de cette loi permettra une exécution scrupuleuse des principes exposés dans le Mémoire des arrangements conclus qui accompagne le Traité d'entente mutuelle et de coopération signé à Panama le 25 janvier 1955 et reconnaît aux citoyens panamiens travaillant dans la zone du canal le droit au même traitement et aux mêmes facilités d'avancement que les autres travailleurs.

201. La suppression de toutes les mesures discriminatoires frappant les ouvriers et les employés panamiens travaillant dans la zone du canal marquerait le début d'une ère nouvelle et permettrait de renforcer les liens d'amitié qui unissent la République de Panama et les Etats-Unis d'Amérique.

202. Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent veiller au maintien du prestige de l'Organisation et doivent contribuer à la renforcer par tous les moyens dont ils disposent. Pour cela, ils doivent en premier lieu se conformer aux obligations de la Charte et appliquer avec bonne foi les résolutions adoptées par l'Organisation en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales.

203. On comprendra donc combien il importe, pour le renom et le succès de l'Organisation, que les principaux organes des Nations Unies prennent des décisions à l'unanimité; ce qui en garantit l'application par tous les Etats Membres.

204. Je tiens à souligner que, si nous voulons assurer l'avènement d'un monde pacifique, il faut instaurer un

ordre fondé sur le droit et qui, sans tenir compte d'aucune considération de puissance militaire ou économique, constituera une garantie pour toutes les nations.

205. La paix ne se fait ni en un jour ni en dix ans; elle ne dépend pas de l'action et du génie d'un seul homme, si intelligent qu'il puisse être. Elle sera le résultat du travail patient et obstiné non pas d'une mais de plusieurs générations. Ce sera une œuvre d'éducation et de compréhension. D'éducation, parce que les peuples devront apprendre à vivre sous un nouveau régime juridique international dans lequel les droits des pays riches et puissants ne l'emporteront plus sur ceux des pays petits et faibles. De compréhension, car avec le temps, on s'apercevra qu'il n'est pas possible de rester aveugle et sourd devant les besoins et les souffrances des autres, puisque nous vivons dans un monde où toutes les nations sont interdépendantes dans tous les domaines.

206. Le triomphe de la science moderne et le développement des moyens de transport et de communication ont supprimé les distances, et il n'est plus de peuples qui ne puissent se dire voisins. La paix doit être par conséquent une harmonieuse coexistence des peuples vivant tous en voisins, bien que la géographie les ait répartis sur différents continents.

207. La coexistence pacifique, dont on parle tant, ne deviendra réelle que si l'on trouve la solution des problèmes qui divisent l'opinion dans le monde.

208. Il faut prouver aux peuples que le monde ne doit pas demeurer divisé en groupes hostiles du fait d'idéologies politiques différentes ou d'intérêts impossibles à concilier, et le seul moyen d'apporter cette preuve est de régler pacifiquement, dans la plus stricte justice, les graves problèmes dont nous avons hérité avec l'après-guerre. Ainsi seulement nous ferons renaître la confiance entre les nations, et la paix cessera d'être une aspiration pour devenir le bien commun de tous les peuples de la terre.

La séance est levée à 12 h. 40.